RESOLUTION OIV-OENO 614B-2020

TRAITEMENTS DES VINS PAR PASSAGE SUR DES BILLES ADSORBANTES DE STYRENE – DIVINYLBENZENE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU L'ARTICLE 2, paragraphe 2 b) ii de la convention datée du 3 Avril, 2001, portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin,

CONSIDERANT les travaux effectués par le groupe d'experts « Technologie »,

DECIDE, suivant une proposition de la Commission II « Œnologie » d'introduire en partie II, chapitre 3 du Code international des pratiques œnologiques les pratiques et traitements œnologiques suivants :

TRAITEMENTS DES VINS PAR PASSAGE SUR DES BILLES ADSORBANTES DE STYRENE – DIVINYLBENZENE

Partie II

Chapitre 3 : VINS

Définition

Procédé physique de réduction ou d'élimination des déviations organoleptiques caractérisées « moisis-terreux » par percolation à haut débit adapté et contrôlé des vins sur des billes adsorbantes de styrène – divynilbenzène

Objectifs

a. Eliminer la perception des déviations organoleptiques caractérisées « moisis-terreux » par la réduction de la concentration ou l'élimination de l'une des principales molécules responsables, la géosmine.

Prescriptions

a. Le traitement doit être effectué sur des vins clarifiés présentant des turbidités

Exemplaire certifié conforme Paris videoconference, 26 novembre 2020
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Pau ROCA

© OIV 2020

inférieures à 30 NTU. (néphélométric turbidity units).

b. Les quantités de billes à mettre dans la colonne et le débit du vin sont à déterminer au regard des teneurs initiales en géosmine.

c. Les billes adsorbantes sont placées dans une colonne répondant aux normes de contact alimentaire.

d. Les billes adsorbantes mises en œuvre et les conditions d'utilisation doivent être conformes aux prescriptions du Codex œnologique international.

Recommandation de l'OIV

Admis

Exemplaire certifié conforme Paris videoconference, 26 novembre 2020
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Pau ROCA

© OIV 2020